

Compte-Rendu du Conseil municipal de CAMBREMER du 22 novembre 2022

L'An deux mil vingt-deux, le 22 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie FEREMANS, Maire. La séance est ouverte à 20 heures 30.

| Nom | P | A | E | Pouvoir à |
|------------------------|---|---|---|-------------------|
| FEREMANS Sylvie | P | | | |
| de LAURENS Vincent | P | | | |
| HAMON-KLAASSEN Monique | P | | | |
| NEUVILLE Alain | | | E | |
| BLANCHARD Martine | P | | | |
| CANARD Sylvain | P | | | |
| CUMANT Hélène | P | | | |
| DESPORTES Jean-Pierre | | A | | |
| GRANDJEAN Sarah | | | E | |
| LE BARON Dominique | P | | | |
| MICHEL Yohann | | | E | Sylvie FEREMANS |
| LE CLANCHE Fanny | | | E | Cassandra MICHEL |
| MICHEL Cassandra | P | | | |
| SOLVE Sébastien | P | | | |
| MONIER Véronique | P | | | |
| HOULETTE Aurélien | P | | | |
| MOULLEC Melany | | | E | Chantal SELLEM |
| LECLERC Romain | | | E | Aurélien HOULETTE |
| SELLEM Chantal | P | | | |

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 16

PREAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Monique HAMON-KLAASSEN est secrétaire de séance.

Ordre du jour

Délibérations

- Transfert de frais d'ingénierie dans la valeur d'un bien
- Autorisation de signature de conventions de prestation de service ordinaire - PSO - avec la CAF
- Autorisation de signature de conventions de participation aux frais péri-extra scolaire.
- Autorisation de signature de convention d'accueil de loisirs complémentaire

Informations diverses,

Questions diverses.

Compte-rendu du conseil du 24 octobre 2022

Le compte rendu n'a été que partiellement diffusé, il le sera complètement dans les prochains jours.

Décisions prises dans le cadre des délégations (depuis le 24 octobre 2022)

- Concession (120 €)

Transfert de frais d'ingénierie dans la valeur d'un bien

Les frais d'études y compris les frais d'ingénierie et d'architecte sont comptabilisés au compte 2031 " Frais d'études " jusqu'au commencement de l'exécution des travaux ou de l'achat. A cette date, ils sont virés à la subdivision du compte 23 ou 21 par opération d'ordre budgétaire. Afin d'intégrer les coûts de l'étude dans la valeur du bien.

De ce fait, la maîtrise d'œuvre pour l'étude de l'ancien garage rue des Tilleuls (garage Hermilly) comptabilisée à l'article 2031 doit être intégrée dans l'inventaire à son bien de référence article 2138. (cf. tableau ci-dessous)

| Dépense | | | Recette | | |
|----------|---------|----------|----------|---------|----------|
| Chapitre | Article | Montant | Chapitre | Article | Montant |
| 041 | 2138 | 11 250 € | 041 | 2031 | 11 250 € |

Nous devons prendre une délibération pour approuver ce transfert.

| | | | | | |
|---------------------------------|---|----------------|---|------------------|----|
| Accord du Conseil à l'unanimité | | | | | |
| nb de voix CONTRE: | 0 | Nb Abstention: | 0 | Nb de voix POUR: | 16 |

Autorisation de signature de conventions de prestation de service ordinaire - PSO - avec la CAF

Madame le maire informe que la commune doit renouveler chaque année une convention PSO (prestation de Service ordinaire) avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour l'accueil de loisirs (ALSH accueil de Loisirs sans Hébergement) périscolaire du matin, du soir et du mercredi ainsi qu'une convention pour l'accueil (ALSH) extrascolaire (vacances).

Ces conventions permettent de toucher des subventions basées sur les charges de frais de personnels et charges afférentes ainsi que les achats de fournitures. Elle prend en compte, en recette, les participations familiales.

Madame le maire demande au Conseil l'autorisation de signer ces deux conventions pour l'année 2022.

| | | | | | |
|---------------------------------|---|----------------|---|------------------|----|
| Accord du Conseil à l'unanimité | | | | | |
| nb de voix CONTRE: | 0 | Nb Abstention: | 0 | Nb de voix POUR: | 16 |

Autorisation de signature de conventions de participation aux frais péri-extra scolaire

Les enfants des communes voisines de Notre Dame d'Estrée, de Saint Ouen le Pin et de Montreuil en Auge bénéficient des mêmes tarifs que les enfants de Cambremer pour la garderie, les repas et les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Ces communes se sont montrées ouvertes à une participation aux frais péri et extra-scolaires et nous devons les rencontrer pour leur exposer les coûts de ces services qui sont très utilisés par les enfants de leurs communes.

Pour l'année scolaire écoulée 2021-2022 les restes à charge sont les suivants :

- Garderie du matin et du soir 1,31 € par unité
- Repas de midi sur le temps scolaire 7.77 € par repas
- Accueil de loisirs 22.41 € par unité

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil de signer les conventions pour cette participation.

| | | | | | |
|---------------------------------|---|----------------|---|------------------|----|
| Accord du Conseil à l'unanimité | | | | | |
| nb de voix CONTRE: | 0 | Nb Abstention: | 0 | Nb de voix POUR: | 16 |

Autorisation de signature de convention d'accueil de loisirs complémentaire

La commune du Pré d'Auge nous a contactés pour que nous acceptions de recevoir des enfants de la commune à l'accueil de loisirs et nous a proposé de participer aux frais supplémentaires générés comme elle le fait déjà lorsque les enfants vont à Lisieux.

Les enfants seraient accueillis au tarif "hors Cambremer" et la commune participerait à raison de 7,50 € par jour et par enfant. Cette convention est valable pour l'année scolaire 2022-2023, elle est renouvelable 3 fois et pourra être modifiée par avenant à chaque échéance.

| | | | | | |
|---------------------------------|---|----------------|---|------------------|----|
| Accord du Conseil à l'unanimité | | | | | |
| nb de voix CONTRE: | 0 | Nb Abstention: | 0 | Nb de voix POUR: | 16 |

Informations diverses

- Destinée du local OT : des travaux de rénovation sont à l'étude.
- Aménagement du terrain autour du city stade : une première tranche d'aménagement est envisagée.
- Une rencontre a eu lieu avec la Fondation du Patrimoine et les associations de sauvegarde des églises, nous devons choisir la bonne structure de conventionnement bipartite ou tripartite.
- Micro-folies : musée numérique installé du 27 février au 24 mars, avec accompagnement pédagogique

- Exposition FRAC à l'école : à l'initiative de l'équipe enseignante, l'exposition *Opus 2. Arrêt sur images* sera installée dans le bureau de la directrice du 24.11 au 16.12.2022

Questions diverses

- Mise à étude du Programme *alveole* pour permettre un stationnement abrité pour les vélos
- H. Cumant demande de davantage sécuriser les arrêts de bus scolaires
- S. Solve fait un appel à bénévoles pour une permanence Ukraine
Samedi : 1 matin 9h-13h30 + (11h15 13h30) – 1 am 13h30-18h
Dimanche : 1 personne 9h-13h30
- Point économies d'énergie (C. SELLEM) :
 - Recensement des points de livraison et des factures sur 4 ans : les communes ont pour obligation de renseigner les consommations sur un site dédié, pour les bâtiments de plus de 1000m². C. Sellem a effectué ce recensement depuis 2019, car c'est l'année de référence : la dernière de consommation pleine
 - Eclairage public : limiter l'éclairage à 9h le soir, avec possibilité de moduler selon les demandes pour 2 zones (2 armoires). Le SDEC enverra une étude
 - Etude en cours par une entreprise pour le passage en éclairage LED de tous les bâtiments municipaux
- Lors de la réunion de chantier des 4 appartements à rénover, les points suivants ont été évoqués :
 - Tableau électrique et assainissement
 - Destination des combles du 2^{ème} étage et perspective d'y créer un logement
 - Abri à vélo positionné à droite de la façade
 - Destination de l'ancienne salle de classe : la mettre aux normes pour qu'elle soit détachée du réseau école

Le conseil est unanime sur les points suivants :

- commencer les travaux au plus vite (actualisation de devis à obtenir)
- démonter le hangar à vélo pour réparer la gouttière de façon urgente et faire les drains sur le côté de la maison
- ne pas prévoir l'aménagement du deuxième étage